



Département DÉCOR d'IATSE 514

Les fonctions que nous couvrons sont :

- **Chef décorateur** (*Key Decorator*)
- **Décorateur** (*Decorator*)
- **Assistant-décorateur** (*Assistant Decorator*)
- **Technicien aux décors plateau** (*On-Set Dresser*)
- **Assistant-technicien aux décors de plateau** (*Assistant On-Set Dresser*)
- **Technicien aux décors** (*Set Dresser*)
- **Superviseur graphiste** (*Graphic Artist Supervisor*)
- **Graphiste** (*Graphic Artist*)
- **Superviseur maquettiste** (*Model Maker Supervisor*)
- **Chef maquettiste** (*Key Model Maker*)
- **Maquettiste** (*Model Maker*)
- **Coordonnateur de véhicules** (*Picture Car Supervisor*)
- **Assistant-coordonnateur de véhicules** (*Assistant Picture Car Supervisor*)
- **Chef fabricant spécialisé au décor** (*Key Specialized Decoration Maker*)
- **Fabricant spécialisé au décor** (*Specialized Decoration Maker*)

Critères de base, de classification et de reclassification pour toutes les fonctions du département :

- 1 Tout candidat devra soumettre un C.V. correspondant aux prés requis mentionnés ci-dessous.
- 2 Indiquer seulement les projets pour lesquels vous détenez un crédit.
- 3 Votre C.V. peut inclure des films, des séries télé, des publicités des vidéo-clips ou toute autre forme de productions.
- 4 Le comité d'adhésion peut réclamer de voir votre travail sous forme de porte-folio et/ou D.V.D. avant de confirmer votre statut.
- 5 Certifications et formations obligatoires :
 - Secourisme général avec RCR, niveau C
 - SIMDUT 2015
 - Responsabilité criminelle en matière de santé et sécurité au travail
 - Prévention et gestion du harcèlement : civilité et respect en milieu de travail (QUÉBEC)

- 6 Pour chacune des fonctions ci-haut mentionnées, une équivalence de travail documentée sera analysée et considérée, sous réserve d'approbation, par le comité d'adhésion. De plus, les habiletés pour lesquelles le postulant déposera une certification valide seront considérées. De même pour les habiletés techniques qui pourront être validées par un diplôme, un porte-folio ou toute autre preuve de compétences.

Critères de classification et de reclassification spécifique aux fonctions :

Chef décorateur est dit du membre qui :

- 1 A travaillé au moins quatre (4) ans comme décorateur sur dix projets long-métrage ou téléseries avec crédit de décorateur au générique et/ou contrat sur des projets sortis en salle ou en DVD.
- 2 Dépose un diplôme d'études collégiales relié aux arts ou formation équivalente.
- 3 Démonstre une connaissance des logiciels requis pour le travail (Word, Excel).
- 4 Soumet cinq (5) lettres de références appropriées dont deux (2) de chefs décorateurs, et une (1) de concepteurs visuels ou de directeurs artistiques et/ou de producteurs.
- 5 Possède la certification Secourisme général avec RCR, niveau C.
- 6 A suivi une formation sur la responsabilité criminelle en matière de santé et sécurité au travail.
- 7 Démonstre un bilinguisme dans son travail.

Décorateur est dit du membre qui :

- 1 A travaillé comme assistant-décorateur un minimum de trois (3) ans sur six (6) productions.
- 2 Dépose un diplôme d'études collégiales relié aux arts ou formation équivalente.
- 3 Soumet quatre (4) lettres de recommandation, deux (2) d'un chef décorateur, deux (2) de décorateurs.
- 4 Soumet un CV et/ou un porte-folio.
- 5 Détient des connaissances de base en informatique.
- 6 Possède la certification de Secourisme général avec RCR, niveau C.
- 7 A suivi une formation sur la responsabilité criminelle en matière de santé et sécurité au travail.
- 8 A un permis de conduire valide.
- 9 Démonstre un bilinguisme dans son travail.

Assistant-décorateur est dit du membre qui :

- 1 A travaillé au moins deux cents (200) jours sous contrat dans le département décor, toutes tâches confondues et/ou expérience pertinente.
- 2 Possède un diplôme secondaire V et/ou une formation équivalente.
- 3 Soumet au moins deux (2) lettres de référence de supérieur avec qui il a travaillé.
- 4 Possède un permis de conduire valide.

Technicien aux décors plateau est dit du membre qui :

- 1 Démonstre deux cent cinquante (250) jours comme assistant-technicien aux décors de plateau et/ou technicien aux décors ayant travaillé sur le plateau sur cinq (5) productions.
- 2 A un diplôme d'études collégiales et/ou études pertinentes en art, et/ou expérience pertinente de travail, et/ou porte-folio.
- 3 Dépose quatre (4) lettres de recommandation. Trois (3) de membres du département soit ; concepteur visuel, directeur artistique, chef décorateur et une (1) lettre d'un premier assistant à la réalisation.
- 4 Démonstre sa connaissance de l'informatique et la gestion de photos numériques.
- 5 Possède la certification de Secourisme général avec RCR, niveau C ;
- 6 Détient un permis de conduire valide ;
- 7 Démonstre un bilinguisme dans son travail.
- 8 A suivi les formations Protections contre les chutes - Niveau de base et Nacelles et Plateformes élévatrices.

Assistant-technicien aux décors de plateau est dit du membre qui :

- 1 A travaillé au moins deux-cents (200) jours au département décor sur au moins quatre (4) productions sur une période maximum de trois (3) ans ;
- 2 Possède un diplôme de Secondaire V ou l'expérience pertinente ;
- 3 Dépose trois (3) lettres de références de supérieurs avec qui il a travaillé.
- 4 Possède un permis de conduire valide.
- 5 A suivi les formations Protections contre les chutes - Niveau de base et Nacelles et Plateformes élévatrices.

Technicien aux décors est dit du membre qui :

- 1 A travaillé au moins deux-cents (200) jours au département décor sur au moins quatre (4) productions sur une période maximum de trois (3) ans ;
- 2 Dépose trois (3) lettres de références de supérieurs avec qui il a travaillé ;
- 3 Possède un permis de conduire valide.
- 4 A suivi les formations Protections contre les chutes - Niveau de base et Nacelles et Plateformes élévatrices.

Adopté le 2 octobre 2008 par réunion départementale

Modifié le 25 février 2020

Pour les postes suivants, il reste à redéfinir, développer et présenter les critères de classification et de reclassification. Voici les critères présentement en vigueur :

Critères de classification et de reclassification spécifique aux fonctions :

Superviseur graphiste est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins quatre-vingt-dix (120) jours de travail

Graphiste est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours de travail

Superviseur maquettiste est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins cent vingt (120) jours de travail et sur plus d'une production

Chef maquettiste est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins cent vingt (120) jours de travail et sur plus d'une production

Maquettiste est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours de travail

Coordonnateur de véhicules est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins cent vingt (120) jours de travail et sur plus d'une production

Assistant-coordonnateur de véhicules est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours de travail

Chef fabricant spécialisé au décor est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins cent vingt (120) jours de travail et sur plus d'une production

Fabricant spécialisé au décor est dit du membre qui :

Fait état d'une expérience de travail, d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours de travail